

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dûment convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 26 février 2018, à 19 : 00 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Est également présent :
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2018-02-037

DÉNEIGEMENT ROUTE RAMEAU

CONSIDÉRANT QUE suite aux consultations auprès de notre procureur et de notre assureur, ce dernier confirme à la Municipalité qu'après toutes les démarches effectuées par le conseil municipal dans le dossier du déneigement de la route Rameau, s'il arrive un accident, il pourra nier la responsabilité et le tiers pourrait être poursuivi au civil pour dommages causés;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal n'installe pas de roches pour fermer la route Rameau et annule la demande d'injonction.

QUE le conseil municipal n'autorise pas le déneigement de la route Rameau.

2018-02-038

DEMANDE DE STAGE – M. ÉRIC LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lambert suit présentement une formation de transport par camion et qu'il demande de suivre son stage à la Municipalité;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte que M. Éric Lambert fasse son stage de conduite pratique à la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

2018-02-039

CLÔTURE DE LA SESSION

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 05 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»